2025

Commune de
Montignargues

Plan local d'urbanisme

# [BILAN DE LA CONCERTATION]

COMMUNE DE
MONTIGNARGUES

## Sommaire

1. Rappel réglementaire ..... 2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable. ..... 4
3. Organisation et déroulement de la concertation..... 5
4. Bilan global de la concertation publique..... 26

# 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

## 1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

## 1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

*Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.*

## 1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

## 1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

## 1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

## 1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

## 2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de Montignargues a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇨ Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

# 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

## 3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

4 articles ont été publiés dans Midi Libre.

Le premier article a été publié dans Midi Libre est a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également qu'un registre est à disposition des habitants en mairie afin de recueillir les avis et doléances.

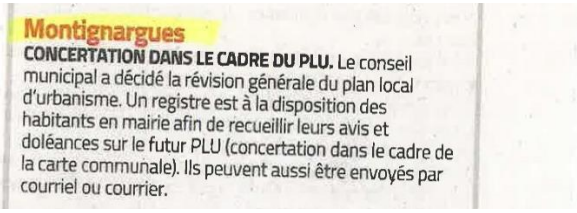

Montignargues

**CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLU.** Le conseil municipal a décidé la révision générale du plan local d'urbanisme. Un registre est à la disposition des habitants en mairie afin de recueillir leurs avis et doléances sur le futur PLU (concertation dans le cadre de la carte communale). Ils peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier.

*Source : Midi Libre, juillet 2023*

Le deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 27 mars 2024. Il est également rappelé qu'une première réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 au foyer communal pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Midi Libre
14.VI.2024

Montignargues

**La révision du Plan local d'urbanisme avance**

Le conseil municipal qui avait décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation lors d'une délibération en mars 2023, poursuit, aujourd'hui, la révision générale du Plu, composé de cinq phases, dont deux d'entre elles sont finalisées. La première a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Ce document n'est pas figé et à vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure.

La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du Plu, et constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une dizaine d'années. Une seconde réunion publique a eu lieu le 13 avril dernier, au foyer communal, et a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique en juin 2023, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Réunion publique autour du Plan local d'urbanisme.

Ce dernier doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal a minima deux mois avant l'arrêt du projet de Plu. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées.

Les élus ont débattu le PADD le 27 mars dernier. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site internet de la mairie, ainsi que consultables sur place.

Un registre est également toujours tenu à la disposition des citoyens en mairie, afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur Plu, qui peuvent aussi être envoyés par courrier ou courriel en mentionner dans l'objet "Concertation dans le cadre du Plu".

► Correspondant Midi Libre : 06 03 46 85 42

*Source : Midi Libre, juin 2024*

Le troisième article a permis de rappeler la réunion publique du 3 mars pour la présentation des pièces règlementaires.

ET GARDONNENQUE › 13

Montignargues

## Réunion publique pour la révision du Plu

Lundi 3 mars, à 18 h au foyer communal, la commune organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan local d'urbanisme (Plu). Pour rappel, le Plu est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique le 21 juin 2023, de rappeler les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présentées lors d'une seconde réunion publique le 13 avril 2024, puis de présenter les pièces réglementaires du Plu que sont les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

*Source : Midi Libre, février 2025*

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu et a permis de présenter les pièces règlementaires. Il informe la population de la suite de la procédure avec notamment la phase d'arrêt du projet de PLU. L'article rappelle que l'ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

# La concertation autour de la révision du Plu se poursuit

La révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu) se poursuit. Par délibération, l'an passé, le conseil municipal avait décidé de prescrire la révision générale du Plu sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Une réunion publique a permis de présenter la traduction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des pièces réglementaires : le règlement écrit et graphique et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces réglementaires du Plu, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

La municipalité envisage un arrêt du Plu courant avril ou mai (sous réserve du bon déroulement de la procédure). Cela conclurait la phase de concertation. Les remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des pièces du Plu arrêté sera alors mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pour rappel, l'ensemble des documents relatifs à la révision générale du Plu sont disponibles sur le site internet de la Ville ou consultables en mairie.

Un registre reste à disposition du public en mairie afin de recueillir les avis et doléances sur le futur Plu. Ceux-ci peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet "concertation dans le cadre du Plu").

► Correspondant Midi Libre : 06 08 46 88 42

La dernière carte du Plu. La zone du Plu est entourée en rouge.

*Source : Midi Libre, avril 2025*

⇨ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

4 articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

*Source : Site internet, septembre 2023*

Le deuxième article publié en juin 2024 a permis de faire un rappel du travail mené sur révision générale du PLU depuis le lancement de la procédure. Il permet également de rappeler qu'une réunion publique en commune a eu lieu le 13 avril 2024 pour présenter la synthèse du diagnostic et les orientations du PADD.

**L'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?**
*Commune de Montignargues*

*Par délibération n° 2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.*

**Avancement du PLU**

Le PLU est composé de 5 pièces, dont deux d'entre elles sont finalisées.

La première phase a consisté en la rédaction d'un diagnostic territorial, document qui permet de faire un bilan des problématiques et de dégager les principaux enjeux de la commune. Le diagnostic traite de diverses thématiques comme la démographie, l'habitat, l'économie, les caractéristiques du territoire, l'environnement et ses contraintes, les risques, le patrimoine paysager et architectural, le bilan PLU actuel, les « dents creuses » du tissu urbain, la consommation d'espaces sur les 10 dernières années, la ressource en eau et les réseaux, etc. Ce document n'est pas figé et à vocation à être complété ou mis à jour au cours de la procédure.

La deuxième phase a reposé sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale. Le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articulent tous les documents du PLU, et constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une dizaine d'années.

Une seconde réunion publique a eu lieu le samedi 13 avril 2024 à 9h00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Cette rencontre a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.
Le PADD doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal à minima 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD peut faire l'objet d'un ou plusieurs nouveaux débats si des modifications substantielles sont réalisées.

Les élus ont débattu le PADD ce 27 avril dernier. À l'issue des échanges entre les conseillers, les orientations suivantes ont été retenues :

1. **Le projet environnemental, paysager et agricole**
2. **Le projet de village**

**Les étapes du PLU**

*L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre et au débat du PADD sont disponibles sur le site internet de la mairie, ainsi que consultables en mairie.*

*Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).*

*Source : site internet juin 2024*

Le troisième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces règlementaires (OAP, règlement écrit et zonage).

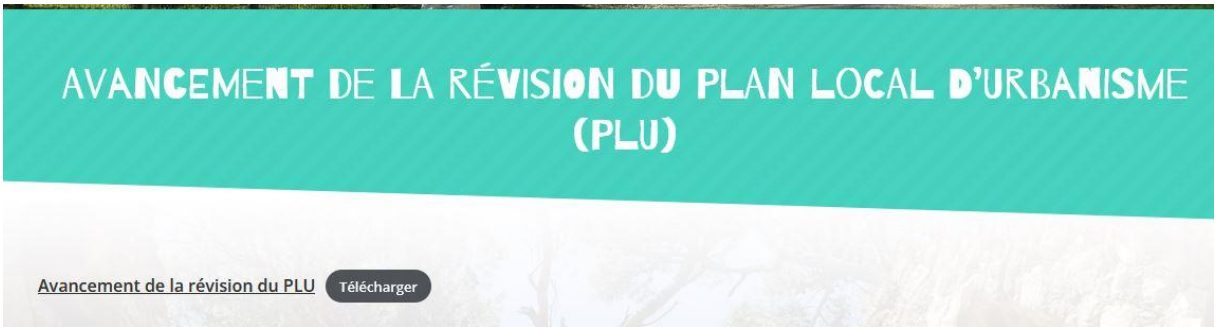

**L'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?**
*Commune de Montignargues*

*Par délibération n° 2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.*

**Avancement du PLU**

La réunion publique du 13 avril 2024 a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Les orientations du PADD retenues sont :

1. **Le projet environnemental, paysager et agricole**
2. **Le projet de village**

Depuis cette date, l'équipe municipale, accompagnée du bureau d'études Alpicité, a travaillé sur la traduction du PADD au sein des pièces règlementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « règlementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

Les OAP sont des documents qui traduisent les intentions et ambitions de la commune en matière d'aménagement. Les OAP dites «sectorielles» portent sur un secteur donné du territoire et définissent les conditions d'aménagement qui veillent notamment au respect des qualités architecturales, urbaines et paysagères du site. Les OAP dites «thématiques» s'appliquent de manière plus générale à un enjeu spécifique (mobilité, écologie...).

Le règlement définit des zones en fonction des enjeux et caractéristiques de celles-ci, il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (destination, hauteur, implantation, etc.)

Ces documents seront présentés lors d'une dernière réunion publique qui aura lieu le lundi 3 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

**Les étapes du PLU**

*L'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.*

*Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).*

*Source : site internet, février 2025*

Le quatrième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d'arrêt. L'article rappelle que l'ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

**L'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?**
*Commune de Montignargues*

*Par délibération n° 2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de Montignargues a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.*

**Avancement du PLU**

La réunion publique du 3 mars 2025 a permis de présenter la traduction du PADD au sein des pièces règlementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces documents constituent les trois pièces « règlementaires » du PLU, directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire.

La commune envisage un arrêt du PLU courant avril/mai (sous réserve du bon déroulement de la procédure), qui mettra fin à la phase de concertation. Une réponse à l'ensemble des remarques transmises à la municipalité seront examinées et feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation, qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

A la suite de l'arrêt l'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

**Les étapes du PLU**

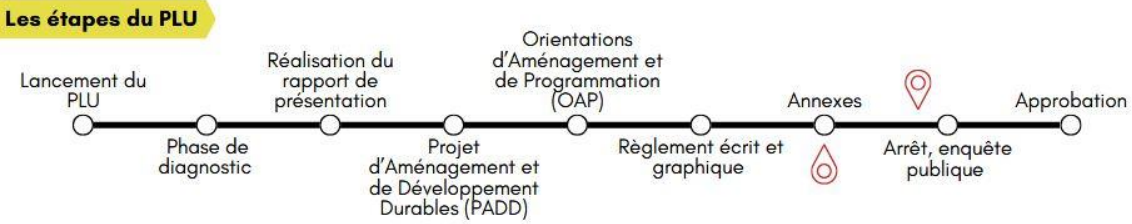


*L'ensemble des documents relatifs à la révision générale du PLU sont disponibles sur le site internet de la mairie, ou consultables en mairie.*

*Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).*

*Source : Site internet, juin 2025*

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (*voir ci-après*).

⇨ L'information sur la révision générale du PLU sur le site internet a permis d'informer la population.

## 3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de Montignargues a engagé une procédure de révision générale du PLU, par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 9 mars 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 19 Juin 2025 par Véronique Poignet-Senger, Maire de Montignargues. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et intégrées dans le registre de concertation et mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées tel qu'elles apparaissent dans le registre et dans le classeur.

**PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :**

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de MONTIGNARGUES

**DÉLIBÉRATION :**
Délibération n° 2023/001, en date du 09/03/2023
☒ du conseil municipal de la commune de MONTIGNARGUES
☐ du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION**
➤ **Responsable(s) de la concertation :**
Madame POIGNET-SENGER Véronique
Maire de la Commune de Montignargues

➤ **Information du public sur la concertation :**
☒ Par voie de presse (bulletins, journaux) :
- Prescription de la révision du PLU (Le Réveil du Midi du 24 au 30/03/23)

☒ Par affichage (lieux et date) :
- Suite Prescription de la révision du PLU le 16/03/2023 (Mairie + Panneau d'affichage administratif).

☐ Réunion(s) (lieu(x) dates(s) :

☐ Autres :

☒ Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :
Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Mme Véronique POIGNET-SENGER Véronique, Maire de la Commune de MONTIGNARGUES est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à MAIRIE DE MONTIGNARGUES
1 route de Saint-Bauzely
30 190 MONTIGNARGUES

➤ **Durée de la concertation :**
Date d'ouverture 10/03/2023 Date de clôture
Siège de la concertation :
MAIRIE DE MONTIGNARGUES
1 route de St Bauzely - 30 190 MONTIGNARGUES
Lieux, jours et heures de consultation du dossier :
- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h à 17h30.

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de la révision générale du PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION :**
Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.
Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissement où s'est déroulée la concertation.

SEDI 30700 UZES (2101) - Réf. 328559 - Fabriqué en France

*Certificat d'ouverture du registre de concertation en mairie*

Les registres ont recueilli, au 19 Juin 2025, 8 contributions venant des habitants de Montignargues concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrits directement au registre.

**Une synthèse des remarques apparait dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.**

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/09/2023 | Sophie GIBAUD | Le pétitionnaire apprend que ces parcelles pourraient être retirées de la zone constructible et il va déposer un permis de construire. | | **La commune a pris en compte la remarque.** |
| 2 | 05/10/2023 | Maéva LEAL | Le pétitionnaire souhaite connaître les possibilités et les conditions pour installer des roulottes ou autres types de logement « démontables » sur leur terrain agricole. | | **Réponse défavorable à la demande.**<br>Dans le cadre de la révision générale du PLU, il est rappelé que les zones agricoles (zones « A » et « Ap » du PLU) ont pour vocation principale la préservation et le développement des activités agricoles.<br>L'installation d'habitats dits « démontables », tels que les roulottes, yourtes ou tiny houses, même temporaires, est assimilée à de l'habitat. Ces types de logements ne sont pas autorisés en zone agricole A, sauf à justifier qu'ils soient nécessaires à l'activité. Les logements ne sont pas autorisés en zone agricole Ap. |
| 3 | 13/11/2023 | Mathieu NATHALIE | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible. | A245 | **Réponse partiellement favorable.**<br>La partie sud de la parcelle A245 est constructible au PLU de 2017, en zone urbaine (UB). Celle-ci fait l'objet d'un permis de construire accordé.<br>Le permis de construire permet de maintenir les droits de construire sur la partie constructible au PLU de 2017. De ce fait, |

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | uniquement la partie sud de la parcelle est intégrée à la zone urbaine (Ub) de la révision générale du PLU. |
| 4 | | Thierry CHARRIER | Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit constructible. | A281 | **Réponse défavorable à la demande**.<br><br>La parcelle objet de demande est située en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la révision générale du PLU.<br><br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br><br>De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.<br><br>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une |

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.<br><br>Une seule extension (pour de l'habitat) est inscrite au PLU, celle-ci fait l'objet d'un permis d'aménager accordé cristallisant les droits.<br><br>La parcelle a été classée en zone agricole Ap. |
| 5 | 22/07/24 | Helène CLAVIERE et Baptiste GEST | Les pétitionnaires souhaitent que les extensions supérieures à une hauteur de 3 m soient autorisées. Ils ont besoin d'étendre leur bâtiment de travail. | Zone artisanale des Frigoulets | **Réponse favorable.**<br><br>La zone des Frigoulets fait l'objet d'un classement en zone urbaine Ue de la révision générale du PLU. Cette zone regroupe des activités artisanales et industrielles.<br><br>La révision générale du PLU met en place dans le règlement écrit des règles de hauteurs. Dans le cas d'extension d'un bâtiment existant, la hauteur maximale est de 12.00 m au faîtage et de 9.00 à l'égout du toit. |
| 6 | 31/01/2025 | Frédéric GUIRARD | Le pétitionnaire explique qu'il a consulté les documents à disposition dans le cadre de la concertation de la révision générale du PLU. | | **La commune a pris en compte la remarque.** |

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 | 28/11/2025 | Elisabeth RISOTARD | Le pétitionnaire explique qu'il a des projets d'installation d'artisan sur le territoire. Celui-ci a réalisé une déclaration préalable de division de ces terrains qui a été refusée par la mairie. Il souhaite que ces parcelles soient constructibles pour de l'artisanat. | A334, A731 et A733 | **Réponse défavorable à la demande.**<br>Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic de la révision générale du PLU.<br>Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme.<br>De manière générale, la révision du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.<br>De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT ne prévoit aucune possibilité en extension pour développer les activités économiques sur le territoire. |

| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Lieux et/ou N° de parcelles | Réponse de la commune et motivation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Les parcelles ont été classées en zone agricole Ap. |
| 8 | 19/06/2025 | Atelier GEST | Le pétitionnaire souhaite savoir si la sous destination restauration est interdite en zone Ue.<br>Il souhaite savoir pour les toitures sont imposées en tuiles canales ou romanes en zone artisanale. L'harmonie serait de mettre du bac acier. | | La restauration est interdite en zone Ue. En effet le choix de la municipalité a été de permettre la restauration en mixité dans le tissu urbain à dominante d'habitation. En zone Ue la volonté est de maintenir le foncier à vocation économique « pure » vers les destinations permettant l'installation d'activités artisanales ou industrielles ou d'entrepôt.<br>**Réponse favorable à la demande**.<br>Concernant les toitures, le règlement du PLU demande soit l'harmonie avec l'existant, ou de la tuile canal. Il est possible de réaliser du bac acier. |

## 3.3. REALISATION D'AU MOINS DEUX REUNIONS PUBLIQUES : UNE AU STADE DE LA FIN DE DIAGNOSTIC, ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PRINCIPE DU ZONAGE

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique « commune » a été réalisée le 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du syndicat mixte de Leins Gardonnenque. Cette première réunion a permis de présenter la démarche de révision mutualisée avec 6 autres communes de la Gardonnenque. Cette présentation était relative à la procédure de carte communale et de PLU, au cadre réglementaire et au diagnostic territorial.
  Environ 60 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre. Le compte rendu a été publié sur le site internet de la commune.

*Source : Compte rendu, site internet, juillet 2023*

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE
MONTIGNARGUES
30190
☎ : 04.66.81.63.19
Fax : 04.66.58.02.34

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu'il a été procédé à **l'affichage le 1er juin 2023** à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l'annonce de la **1ère réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme** qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 18 h 30 au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque à Saint Geniès de Malgoirès.

Fait pour servir et valoir ce que droit,
A Montignargues, le 01/06/2023.
Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNARGUES (GARD)

*Source : Certificat d'affichage, juin 2023*

- Une seconde réunion a été réalisée le 13 avril 2024 à 9h00 au foyer communal de Montignargues, relative à la synthèse du diagnostic territorial ainsi qu'aux orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
  Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
  À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE
MONTIGNARGUES
30190
☎ : 04.66.81.63.19
Fax : 04.66.58.02.34

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu'il a été procédé à **l'affichage le 22 mars 2024** à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l'annonce de la **réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme** qui se tiendra le samedi 13 avril 2024 à 9 heures au Foyer communal de Montignargues.

Fait pour servir et valoir ce que droit,
A Montignargues, le 22/03/2024.
Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNARGUES (Gard)

*Source : Certificat d'affichage, mars 2024*

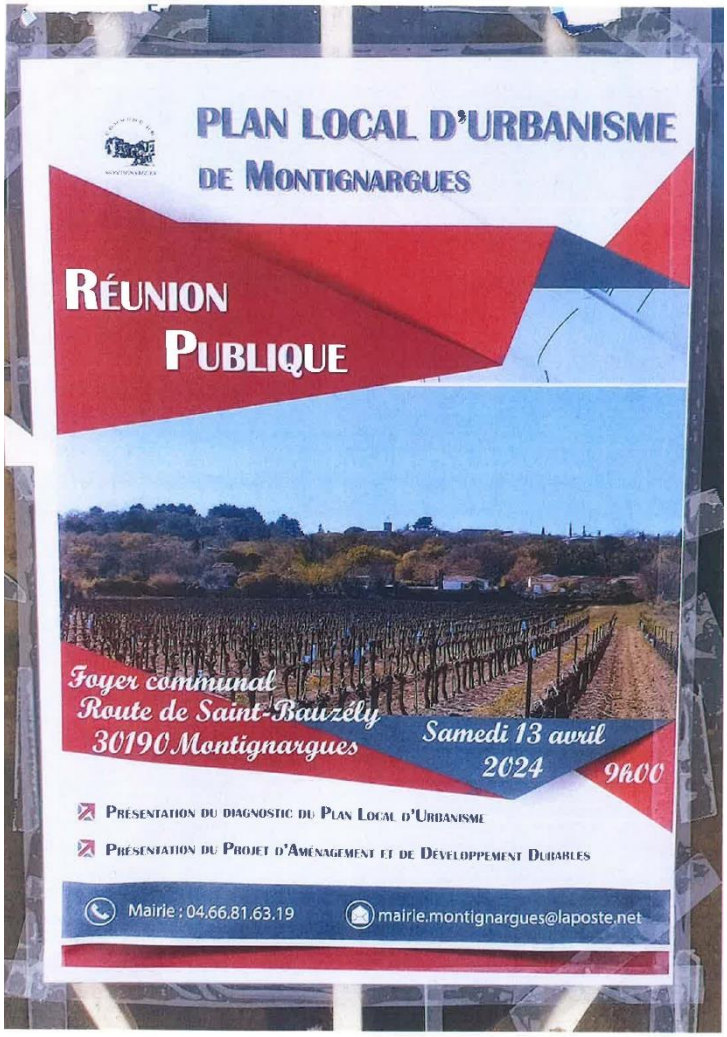


*Source : Affichage, mars 2024*

*Source : site internet de la commune, mai 2024*

- Une troisième réunion a été réalisée le 6 février 2025 à 18 h au foyer communal de Montignargues, relative à la présentation des pièces règlementaires que sont les OAP, le règlement écrit et le zonage.
  Environ 15 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
  Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
  À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE

MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

Fax : 04.66.58.02.34

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie qu'il a été procédé à **l'affichage le 6 février 2025** à la mairie et aux lieux et places accoutumés, de l'annonce de la **réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**, qui portera sur la présentation du projet de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) et qui se tiendra le lundi 3 mars 2025 à 18 heures au Foyer communal de Montignargues.

Fait pour servir et valoir ce que droit,
A Montignargues, le 06/02/2025.
Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNARGUES (Gard)

*Eléments publiés sur le site internet de la commune*

*Source : site internet de la commune, mai 2025*

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de **diffuser l'information de différentes manières**. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, journal à diffusion départementale.

- Affichage du 1er Juin -

*Affiche publiée sur le site internet de la commune et affichée sur la commune*

*Source : publication sur le site internet annonçant les réunions publiques*

155596

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Montignargues**

**Réunion publique du 21 juin 2023**

La commune de Montignargues organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Fons, Sauzet, La Rouvière, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins 2 autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU.

175230

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Montignargues**

**Réunion publique du 13 avril 2024**

La commune de Montignargues organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le samedi 13 avril 2024 à 9 h 00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU.

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Montignargues**

**Réunion publique du 3 mars 2025**

La commune de Montignargues organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lundi 3 mars 2025 à 18h00 au foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), de rappeler les orientations du PADD présentées lors d'une seconde réunion publique (le 13 avril 2024), puis de présenter les pièces réglementaires du PLU que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

*Annonces légales des réunions publiques n°1/2/3 dans Midi libre*

⇨ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre règlementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

## 3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces règlementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de Montignargues sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.

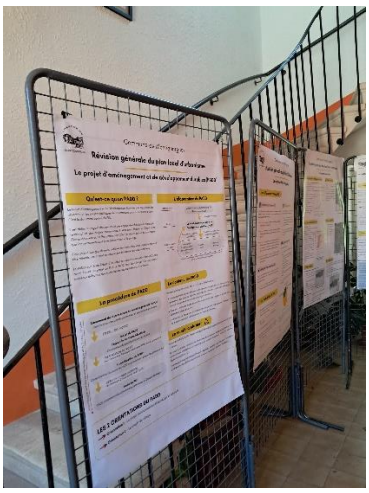

*Source : Alpicité, juin 2025*

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

⇨ **Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces règlementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.**

## 4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇨ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 19 juin 2025